

RTp 623p

Prince Roland Bonaparte



Démocratie Suisse

Article paru dans "l'Événement" du 5 Juin 1890

Paris

Imprimé pour l'Auteur

1890

623p

RTp

Bibliothèque Maison de l'Orient



129767

De la part de l'Auteur.

Paris, 22, Cours-la-Reine.

Il a été tiré de cet ouvrage douze exemplaires
sur Japon

Démocratie Suisse

PUBLICATIONS DE L'AUTEUR

NOTICES SUR LA NOUVELLE-GUINÉE

1. **Les Derniers Voyages des Néerlandais à la Nouvelle-Guinée.** — *Versailles*, 1885. Brochure in-4°, avec carte coloriée.
 2. **Les Récents Voyages des Néerlandais à la Nouvelle-Guinée.** — *Versailles*, 1885. Brochure in-4°, avec carte coloriée.
 3. **Le Fleuve Augusta.** — *Paris*, 1887. Brochure in-4°, avec carte coloriée.
 4. **Le Golfe Huon.** — *Paris*, 1888. Brochure in-4°, avec quatre cartes coloriées.
 5. **Les Voyages du « Tromp » et du « Java » sur les côtes Nord et Nord-Ouest de la Nouvelle-Guinée.** (En préparation.)
-

Notice bibliographique et cartographique sur l'Égypte actuelle. — (*Revue géographique internationale*, 1882, nos 84-86.)

Les Premières Nouvelles concernant l'éruption du Krakatau en 1883, dans les journaux de l'Insulinde. — *Paris*, 1884, in-8°, avec carte coloriée.

Les Premiers Voyages des Néerlandais dans l'Insulinde, 1595-1602. — *Versailles*, 1884, in-4°, avec carte coloriée.

Les Habitants de Suriname. — Notes recueillies à l'Exposition coloniale d'Amsterdam en 1885. — *Paris*, 1884, gr. in-folio, avec 2 cartes coloriées, 61 phototypies et 13 chromolithographies.

Note on the Lapps of Finmark... (Dans *Journal of the anthropological Institute*, November 1885.) — Réédité. *Paris*, 1885, in-4°.

La Pêche à la baleine sur les côtes de Norvège. (*La Nature*, 7 mai 1885, avec 2 gravures.)

Le Théâtre javanais. (*La Nature*, 23 mai 1885, avec 2 gravures.)

Les Lapons. (*La Nature*, 25 juillet 1885, avec 4 gravures.)

Les Danseuses javanaises. (*La Nature*, 29 juin 1889, avec 2 gravures.)

Le Lac de Märjelen. (*La Nature*, 7 décembre 1889, avec 1 gravure.)

Le Premier Établissement des Néerlandais à Maurice. — *Paris*, 1889. Brochure in-4°, avec 4 planches.

Le Grand Glacier de l'Aletsch et le lac Märjelen. — *Paris*. Brochure gr. in-4°, avec 3 phototypies.

Les Voyages de Tasman. Étude de géographie historique. (En préparation.)

Les Lapons. — 1 vol. gr. in-fol., avec 100 phototypies et 1 carte. (En préparation.)

Prince Roland Bonaparte



Démocratie Suisse

~~~~~  
Article paru dans "L'Événement" du 5 Juin 1890  
~~~~~

Paris

Imprimé pour l'Auteur

1890

Démocratie Suisse

Malgré le courant toujours croissant des touristes de toutes nations qui se précipitent annuellement vers les belles Alpes de la Suisse, on connaît peu les curieuses institutions politiques de ce petit pays républicain qui forme comme un îlot de démocratie émergeant au milieu de l'Europe monarchique.

On sait que la Suisse est une Répu-

blique fédérative et démocratique formée de 19 cantons et de 6 demi-cantons. La souveraineté est ainsi double, car au-dessous de la souveraineté fédérale, il y a celle des cantons. C'est la Constitution fédérale de 1848 qui a posé les premières bases de l'ordre actuel des choses; fortement modifiée en 1874, elle régit actuellement la Suisse. Malgré la centralisation établie par cette Constitution et que certains partis voudraient encore voir augmenter, les cantons ont conservé une grande indépendance pour tout ce qui concerne leurs affaires intérieures.

Chaque canton a sa Constitution,

qu'il peut reviser quand il le veut, pourvu, dit l'article 6 de la Constitution de 1874, « qu'elle assure l'exercice des droits politiques d'après des formes républicaines, représentatives ou démocratiques ». Quelques cantons ont maintenu un usage très ancien, remontant au moins au treizième siècle, et qui est curieux à observer au milieu de notre Europe parlementaire : c'est de réunir chaque année, en plein air, à la fin d'avril ou au commencement de mai, avant le départ pour la montagne, tous les citoyens actifs du canton, afin de délibérer en commun. Ces assemblées du peuple, dites Landsgemeindes,

sont souveraines; elles nomment les membres du gouvernement cantonal et elles seules ont le droit de faire des lois.

Ces Landsgemeindes n'existent plus que dans deux cantons et quatre demicantons. Les autres cantons de la Confédération n'en ont jamais eu ou ont été obligés de les supprimer. Quelques-uns, cependant, les ont remplacées par le referendum obligatoire, Zurich, entre autres; ce qui fait que le peuple a toujours la parole le dernier.

Voulant étudier de près ce mode de gouvernement, nous nous rendîmes, le dimanche 27 avril dernier, à Sarnen, capitale du demi-canton d'Unterwald

le-Haut, qui ne possède que 15,000 habitants, en majorité catholiques. Sarnen est une jolie petite ville de 4,000 âmes; ses maisons, construites en pierre, avec de grands toits faisant saillie sur la rue, sont d'une propreté exquise, qui fait plaisir à voir. A l'ouest, on aperçoit une colline, terminée par un petit plateau, où se trouvent l'Arsenal cantonal et la maison des Tireurs, dans laquelle on remarque les écussons des anciens maitres de tir. C'est sur cette colline, dite Landenberg, qu'ont lieu, depuis 1647, les Landsgemeindes du demi-canton.

Au quatorzième siècle, on y voyait

un château habité par un de ces baillis autrichiens qui terrorisaient la contrée. La légende raconte que les paysans, poussés à bout par ce seigneur débauché et cruel, envahirent son château, un jour de Noël, pendant qu'il assistait aux offices, et le détruisirent complètement. Ce fut le premier acte de la guerre qui amena l'indépendance de la Suisse primitive, et, par un juste retour des choses d'ici-bas, c'est sur l'emplacement du château de ce tyran que se tiennent actuellement les assemblées souveraines d'un peuple libre.

La Constitution du canton d'Unterwald-le-Haut date de 1867. D'après son

titre III, les autorités gouvernementales du canton sont, dans l'ordre de leur importance, la Landsgemeinde, le Conseil cantonal (80 membres) et le Conseil d'État (7 membres). Ce dernier Conseil constitue le pouvoir exécutif; il est présidé par le Landamman.

L'article 34 dit que la Landsgemeinde se réunit ordinairement le dernier dimanche d'avril. Cette année, le temps étant magnifique, dès le matin les rues de Sarnen étaient remplies de paysans arrivant des villages voisins. La Compagnie du chemin de fer du Brunig avait organisé pour la circonstance des trains spéciaux; ils déversaient dans

Sarnen, si calme d'habitude, des flots de voyageurs qui, profitant du beau temps, venaient de Lucerne et de l'Oberland bernois pour assister à la Landsgemeinde.

Vers dix heures, la foule commence à devenir compacte autour de la chapelle, située au milieu de la ville, et d'où doit partir le cortège, composé des membres du gouvernement se rendant au Landenberg. Le tambour retentit dans plusieurs directions : ce sont les délégations des communes qui arrivent. Dès qu'elles sont toutes réunies, le cortège se forme. En tête marche la musique, suivie par un groupe de tam-

bours, appartenant au 47^e bataillon d'infanterie, dont les trois premières compagnies sont recrutées dans le demi-canton. Quatre hommes à grandes barbes, en costume du quinzième siècle, mi-partie blanc et rouge, et coiffés de chapeaux à plumes, viennent derrière portant chacun sur l'épaule droite une énorme corne de buffle. Ils entourent un homme de grande taille, également revêtu d'un costume ancien. Ce dernier a de plus au côté une épée « flamboyante » sans fourreau; il porte le drapeau du canton, sur lequel est représentée l'image de Nicolas de Flue. Un des huissiers tient, la poignée en l'air,

une grande épée, symbole de l'autorité. Pendant toute la Landsgemeinde, elle sera placée près du fauteuil du Landamman.

Voici enfin le Landstatthalter ou Vice-Landamman qui remplace le Landamman, actuellement malade. Derrière lui viennent les membres du Gouvernement, le tribunal, puis les invités étrangers. Le cortège se déroule lentement à travers les rues ; à son passage, tout le monde se découvre, car tous ceux qui le composent ont le chapeau à la main, bien que le soleil soit on ne peut plus ardent. La pente qui conduit au Landenberg est bientôt gravie, et,

lorsque le cortège arrive sur le plateau, la foule y est déjà énorme. On s'écarte avec respect pour le laisser passer. A ce moment, des sons étranges retentissent : ce sont les quatre porteurs de cornes qui soufflent dans leurs instruments ; ces mugissements de la « vache d'Unterwald » conduisirent pendant longtemps les anciens Suisses au combat.

Le Landamman et les membres du Conseil d'État s'installent sous une petite tente dressée pour eux à l'extrémité nord du plateau. Tout le peuple, debout et nu-tête, est devant eux. Il y a là près de trois mille citoyens ayant le droit

de voter. A un signal donné par le Landamman, tout le monde s'assied et se couvre; on fume même, ce qui est défendu dans d'autres Landsgemeindes.

L'air est subtil et léger; on le respire avec bonheur, car il renferme les premiers effluves printaniers, qui rappellent aux citoyens du canton qu'il va falloir bientôt repartir pour la montagne.

Le Landamman se lève et prononce un discours; son éloquence familière produit un grand effet sur les auditeurs. Sa figure fine et énergique se profile avec netteté sur les sommets neigeux qui s'élèvent au fond du Melchthal. Quel



cadre magnifique pour une réunion populaire ! Le discours fini, le clergé vient lire une prière que tous les assistants écoutent debout, puis on passe à l'élection du Landamman et des membres du Gouvernement. Chaque citoyen a le droit de proposer la personne qui lui convient. Le Vice-Landamman est élu Landamman par acclamation et sans concurrent : c'est la sixième fois que ses concitoyens lui confient ce poste important. Du reste, depuis 1347, sa famille a eu dix-sept de ses membres appelés à cette haute fonction. Le Landamman est, comme on le sait, le chef du gouvernement cantonal.

Les membres du gouvernement sortant sont confirmés ; mais, un décès ayant eu lieu pendant l'année, il fallut procéder à une élection nouvelle. Il y avait plusieurs concurrents en présence ; différents orateurs prirent la parole pour défendre leurs candidats ; l'un d'eux dit même, pour recommander celui qu'il désirait voir élire, que ce serait le seul membre du Conseil d'État avec des cheveux noirs, ce qui fit rire l'assemblée. Il est à remarquer que, contrairement à ce qui se passe dans nos réunions, pas un cri, pas un seul murmure ne vient interrompre celui qui parle : c'est que les Suisses com-

prennent qu'on ne peut être libre, qu'à la condition de respecter d'abord la liberté d'autrui.

Le Landamman a la direction des votes ; il prononce à haute voix le nom de chaque candidat, en demandant que ceux qui veulent le nommer lèvent la main. Cela a lieu avec un entrain extraordinaire quand le candidat est populaire.

Le premier tour de scrutin ayant été douteux pour l'élection dont nous venons de parler, on dut procéder à une nouvelle épreuve, les huissiers chargés de compter les mains levées, n'ayant pas été d'accord au premier tour ;

au second, ils déclarèrent élu le candidat du Gouvernement.

A Appenzell, quand plusieurs votations ont été douteuses, on fait entrer dans l'église, par des portes différentes, les électeurs des deux partis et on les compte au moment de leur passage.

On procéda ensuite à la nomination des membres du tribunal. Dans certains cantons les fonctions publiques sont obligatoires; nous connaissons un diplomate suisse qui fut obligé d'accepter une fonction sous peine de se voir condamné à une forte amende.

Les élections finies, les nouveaux élus se réunirent sous la tente du Lan-

damman et prêtèrent le serment, dont la formule leur fut lue par le vice-chancelier. On discuta ensuite plusieurs projets de loi qui furent acceptés sans difficulté par une assemblée réduite, car un grand nombre de citoyens, à jeun depuis la veille, avaient quitté l'assemblée pour aller déjeuner.

La Landsgemeinde terminée, le cortège se reforma dans le même ordre et se rendit à l'église pour y entendre un *Te Deum*; ensuite le curé fit un petit discours pour féliciter le nouveau Landdamman.

Cette cérémonie religieuse fut suivie d'un banquet qui eut lieu dans la grande

salle du Conseil, dont les murs sont couverts des portraits de tous les anciens Landammans du canton. Dans un toast chaleureux, le nouveau Landamman rappela avec beaucoup d'à-propos que c'était le premier Consul Bonaparte qui avait rendu leur autonomie aux cantons supprimés par la République helvétique. Après le banquet, la musique reconduisit le Landamman chez lui : les cérémonies officielles étaient terminées ; mais pendant toute la soirée la ville fut en fête ; on n'y entendait que chants et musique résonner dans toutes les auberges.

Le lendemain matin, nous quitions

ce brave et honnête peuple d'Unterwald, qui a si bien su conserver la paix sociale, pour nous diriger vers Glaris, n'emportant que d'agréables souvenirs de notre trop court séjour dans cet heureux canton.

Glaris a une population d'environ 33,000 habitants, en grande partie protestants; il diffère absolument d'Unterwald, où le culte catholique est dominant. Le premier est envahi par l'industrie, le second ne connaît que l'agriculture et l'élevage des bestiaux. Ce contraste se retrouve même dans la façon de tenir la Landsgemeinde : à Sarnen, elle a lieu en pleins champs,

tandis qu'à Glaris le peuple se réunit sur la principale place de la ville.

Des estrades y sont construites tout autour; elles forment un ovale dont le grand axe a 80 pas de long. Au centre une tribune est élevée pour le Landamman. L'emplacement est moins agreste qu'à Sarnen, mais il n'est pas moins grandiose, car Glaris, construit au fond d'une vallée, est entouré à petite distance de hautes montagnes à pic couronnées de neiges, qu'on aperçoit au-dessus du toit des maisons aux volets verts.

La Constitution du canton de Glaris date de 1887; elle a été un peu modi-

fiée le 3 mai 1889. D'après le titre III, les autorités cantonales sont, dans l'ordre de leur importance :

La Landsgemeinde ;

Le Conseil national (1 membre pour 500 habitants) ;

Le Conseil d'État, composé de 7 membres élus par la Landsgemeinde et dont le Landamman est le président. Ce dernier Conseil constitue le pouvoir exécutif.

Le dimanche 4 mai, à neuf heures, la foule était déjà grande devant la maison du Gouvernement. Une compagnie du 85^e régiment rendait les honneurs. A dix heures, le cortège se forme. En

tête, un peloton d'infanterie; derrière la musique; puis deux huissiers, habillés aux couleurs du canton. L'un porte, la pointe en l'air et nue, une grande épée à deux mains; l'autre, la main de justice.

Arrivé sur la place, le Landamman sortant monte seul sur la plate-forme qui lui est destinée, et au pied de laquelle sont assis les enfants de la ville, qui viennent ainsi faire leur éducation de citoyens, en apprenant leurs devoirs et leurs droits.

L'huissier remet au Landamman la grande épée à deux mains, sur la poignée de laquelle il ne cessera de s'ap-

puyer pendant toute la Landsgemeinde, qui durera plus de trois heures. Dans son discours, le Landamman parla longuement de la conférence de Berlin. Après quoi l'on passa aux élections. C'est lui qui les dirigea toutes; mais, quand il s'agit de le renommer, il fit monter sur la tribune le plus ancien membre du Gouvernement, auquel il donna l'épée. Ce dernier proposa au peuple de confirmer pour trois ans encore les pouvoirs qu'il lui avait confiés en 1887. On vota cette proposition à l'unanimité. L'épée fut alors rendue au Landamman réélu qui continua à diriger les débats.



Ce premier magistrat du canton est un industriel de Schwanden, doué d'une grande intelligence. Tout dernièrement, il représentait la Suisse à la Conférence ouvrière de Berlin.

L'ordre du jour est réglé de la même façon qu'à Sarnen. Après les élections on passa aux projets de loi. Des citoyens demandèrent la parole pour les discuter : plusieurs parlèrent contre. L'un d'eux surtout avait une voix magnifique, qu'on entendait distinctement d'un bout de la place à l'autre. A ce moment, le spectacle était particulièrement curieux, l'orateur étant écouté avec la plus vive attention par les



4,500 électeurs réunis sous nos yeux.

Plusieurs projets de loi furent repoussés à une grande majorité, entre autres celui d'un nouveau système d'impôts. La proposition d'établir une assurance mobilière obligatoire fut également rejetée.

A une heure et demie, la Landsgemeinde était terminée ; mais, comme à Sarnen, les électeurs n'avaient pas attendu ce moment pour se disperser, et les dernières lois furent votées par un très petit nombre de citoyens qui ne craignirent pas de braver le soleil et la faim.

Le lendemain matin, nous reprenions

le train pour Zurich, en disant au revoir à ces braves montagnards glaronnais qui savent si bien concilier les nécessités gouvernementales avec la liberté.

ROLAND BONAPARTE.



Achévé d'imprimer pour l'Auteur

par Georges Chamerot

le 12 Juin

1890